



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 289

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160633

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 289

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160633

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Approbation

□ **Rappel et Références :**

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Par délibération n°85 du Conseil Municipal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire.

□ **Motivation et Opportunité :**

Afin de simplifier, accélérer la gestion des affaires de la commune et d'alléger sensiblement les procédures, le conseil municipal de Saint-Etienne donne délégation au Maire pour la durée du mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les domaines énoncés ci-dessous.

La présente délibération annulera et remplacera la délibération n°85 du Conseil Municipal du 22 avril 2014.

□ **Contenu :**

Les attributions déléguées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal sont selon la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) les compétences relatives à la gestion de la dette ont été déléguée à M. le Maire par délibération n°120 du Conseil Municipal du 4 avril 2016 jusqu'au 1er avril 2017.
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7) créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 4 millions d'euros par préemption
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'intervenir, de transiger dans les contentieux engagés et ce, devant tout organisme juridictionnel, tant en première instance, en appel qu'en cassation,
- 17) non délégué
- 18) non délégué
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 €

21) non délégué

22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

23) non délégué

24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) non délégué

26) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet.

Les délégations consenties en application du 3° alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 dans les domaines sus-décrits sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes sujets.

Il sera rendu compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- déléguer à M. le Maire, pendant toute la durée du mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions ci-dessus énumérées,
- décider que pendant toute la durée de la période d'absence de M. le Maire, délégation est donnée à Monsieur le Premier Adjoint, pour exercer dans le cadre de la suppléance les attributions ci-dessus énumérées,
- autoriser M. le Maire à charger par arrêté, les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT,
- autoriser M.le Maire, à consentir par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature sur les matières ci-dessus énoncées aux membres de la direction générales et responsables de service dans les conditions des articles L 2122-19, L 2122-23 du CGCT.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 56 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Le Maire,
	Gaël PERDRIAU